



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En<br>exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49    | 49             | 29       | 12           | 8         |

**OBJET : 38-1 - INSTALLATION  
ANNEXES DU PORT GALLICE  
- TRANSFERT DE GESTION -  
ACCEPTATION DE LA REDEVANCE -  
AFFECTATION AU SERVICE PUBLIC  
PORTUAIRE ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

344947

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 DEC 2017

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 9 JAN. 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Eric DUPLAY  
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI  
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI  
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN  
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI  
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL  
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

**Absents :** M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 38-1 - INSTALLATION ANNEXES DU PORT GALLICE - TRANSFERT DE GESTION - ACCEPTATION DE LA REDEVANCE - AFFECTATION AU SERVICE PUBLIC PORTUAIRE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Le Port de Plaisance de Gallice JUAN LES PINS se compose de 3 parcelles à la domanialité distincte :

- d'une part, la parcelle CM0168 appartenant au Domaine Public Portuaire. Pour rappel, depuis les lois de décentralisation de 1983 dans le cadre desquelles la compétence en matière de ports de plaisance a été – entre autres – transférée de l'Etat aux communes, la Ville d'ANTIBES est pleinement compétente sur cette parcelle. Ce domaine avait été confié pour 50 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968 à un délégataire en vue de l'exploitation d'un port de plaisance. Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2017 ;

- d'autre part, les parcelles CM0169 et CM0170 appartenant au Domaine Public Maritime de l'Etat. Ces parcelles d'une superficie de 6.640m<sup>2</sup> appartiennent à l'Etat, gestionnaire du domaine public maritime, qui peut décider d'en déléguer la gestion.

Dans ce cadre, par un arrêté préfectoral du 12 janvier 1968, la Commune est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1968, titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) d'une durée de 50 ans, portant sur ces parcelles CM0169 et CM170 servant d'assiette aux installations annexes et à l'aménagement des abords du Port GALLICE.

Comme l'y autorisait l'AOT, la Ville d'ANTIBES a ensuite concédé pour une durée de 50 ans l'occupation d'une partie de ces terrains (soit 6.140 m<sup>2</sup>) afin que soit construit un ensemble immobilier pour la création des activités annexes au port Gallice, nécessaires ou utiles aux usagers de ce port de plaisance. Ce contrat arrive à son échéance le 31 décembre 2017.

L'emprise restante de 500 m<sup>2</sup> est actuellement occupée par un snack dénommé « le Bistingo » dont le titre d'occupation accordée par la Ville en 2000, expirera également le 31 décembre 2017.

A l'approche du terme de ces différents contrats, et de la réflexion globale qu'elle avait engagée sur le secteur portuaire, la Ville, par délibération en date du 18 décembre 2015 complétée par celle du 5 février 2016, a décidé de lancer une nouvelle délégation de service public pour la gestion du Port GALLICE.

Dans un souci de cohérence, la Ville a, à cette occasion, souhaité prendre en compte les spécificités relatives à cette situation domaniale. Ainsi, si les candidats devaient impérativement formuler une offre de base sur le périmètre du seul domaine public portuaire correspondant à la parcelle CM0168, ils étaient libres de formuler également une offre sur un périmètre étendu incluant les parcelles CM0169 et CM0170.

Au regard des offres formulées par les candidats, la pertinence de cette liberté laissée par la Ville est pleinement apparue. En effet, lesdites offres se sont avérées bien meilleures sur le périmètre étendu que sur le périmètre de base. En conséquence, à l'issue de la procédure, la délégation de service public dont les termes ont été approuvés par le Conseil Municipal le 17 décembre 2016 a pour emprise le périmètre étendu, à savoir les trois parcelles CM0168, CM0169 et CM 0170.

Pour mémoire, au cours de ce contrat qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 15 ans le délégataire versera globalement une redevance de 33.356.000 € H.T. qui tient compte des avantages économiques qu'il retire pour l'occupation du périmètre étendu.

Afin d'intégrer les parcelles CM0169 et CM 0170 du Domaine Public Maritime, propriété de l'Etat, à la délégation de service public portuaire, la Ville doit disposer de celles-ci au moins pendant la durée de ladite délégation de service public. Elle doit de plus en faire formellement changer l'affectation dès lors que, en application de l'article L. 2121-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, qui pose le principe selon lequel « *Les biens du domaine public (soient) utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique* », le Domaine Public Maritime ne peut être affecté au Domaine Public Portuaire.

## 38-1 - INSTALLATION ANNEXES DU PORT GALLICE - TRANSFERT DE GESTION - ACCEPTATION DE LA REDEVANCE - AFFECTATION AU SERVICE PUBLIC PORTUAIRE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

A cet effet, la Ville n'a que deux solutions. La première consiste à acquérir les parcelles en vue de leur intégration définitive au Domaine Public Portuaire. La seconde consiste à obtenir de l'Etat un transfert de gestion, en vue de pouvoir disposer des parcelles qui seraient ainsi intégrées au Domaine Public Portuaire de façon temporaire.

Pour mémoire, l'article L. 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « *les personnes publiques [...] peuvent opérer, entre elles, un transfert de gestion des immeubles dépendant de leur domaine public pour permettre à la personne publique bénéficiaire de gérer ces immeubles en fonction de leur affectation* ». L'article R. 2123-9 de ce même Code précise quant à lui : « *la décision d'opérer le transfert de gestion de l'immeuble dépendant du Domaine Public de l'État est prise, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques, par le Préfet* ».

Dans ce cadre, et anticipant les échéances du 31 décembre 2017, la Ville avait sollicité, dans un courrier du 6 avril 2016, une estimation des indemnités qui serait réclamée par l'Etat soit pour une acquisition des deux parcelles, soit pour un transfert de leur gestion de 15 ans.

Par un courrier en date du 29 juillet 2016, le Directeur Départemental des Finances Publiques a indiqué que, pour cet ensemble immobilier, le montant de l'indemnité demandée par l'Etat s'élèverait à 7.040.000 € H.T. pour une cession, et à 880.000 € pour un transfert de gestion de 15 ans.

Compte tenu des montants annoncés, le transfert de gestion sur 15 ans s'avère être la meilleure solution pour la Ville, qui entend donc en faire usage afin d'intégrer les parcelles CM0169 et CM 0170 du Domaine Public Maritime au périmètre de la délégation de service public de gestion du Port GALLICE pendant toute sa durée.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **SOLLICITE** l'État en vue d'obtenir le transfert de gestion pour 15 ans des parcelles CM 169 et CM 170 situées Boulevard Baudoin disposant d'une assise de 6.640m<sup>2</sup> en vue de leur affectation temporaire au domaine public portuaire du Port Gallice dans le cadre de l'article L. 2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- **APPROUVE** le montant de l'indemnité que l'État serait en droit de réclamer dans le cadre de ce transfert de gestion, fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques à 880.000€, et dont les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 ;

38-1 - INSTALLATION ANNEXES DU PORT GALLICE - TRANSFERT DE GESTION - ACCEPTATION DE LA REDEVANCE -  
AFFECTATION AU SERVICE PUBLIC PORTUAIRE

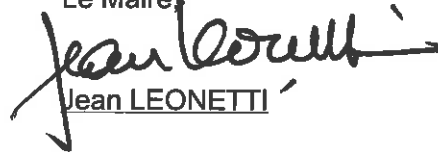
Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches relatives à ce transfert de gestion, et notamment signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant le cas échéant.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.38-1 - INSTALLATION ANNEXES DU PORT GALLICE - TRANSFERT DE GESTION -  
ACCEPTATION DE LA REDEVANCE - AFFECTATION AU SERVICE PUBLIC PORTUAIRE -

**Date de transmission de l'acte :** 09/01/2018

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 09/01/2018

**Numéro de l'acte :** DCM3449-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20171222-DCM3449-17-DE

**Date de décision :** 22/12/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes